



## Prime de gratification contrat pro

Par **Flavie Bailles**, le **13/06/2017** à **16:33**

Bonjour,

Ma collègue de travail, actuellement en contrat de professionnalisation (depuis 1 ans et demi), n'arrive pas à faire valoir son droit pour obtenir la prime de gratification.

Malgré de nombreuses demandes auprès des RH, elle n'arrive pas à obtenir de réponse (ignorance totale)...

Existe-t-il un article du code du travail, lui donnant raison et qui pourrait l'appuyer concernant la relance sur sa demande auprès des RH ?

Remerciant par avance ceux qui prendront le temps de réponse.

Cordialement.

Par **Paulavo38**, le **13/06/2017** à **16:50**

Bonjour,

Qu'entendez vous par "prime de gratification" ?

Faites-vous référence à la valorisation de son salaire du fait que son âge lui permette de prétendre à un pourcentage plus élevé du SMIC ?

Par **Flavie Bailles**, le **13/06/2017** à **17:55**

Bonjour, il s'agit de la prime du 13eme mois, qui est mensualisée. Les CDD bénéficient de cette prime au bout de 6mois d'ancienneté dans l'entreprise

Par **Paulavo38**, le **13/06/2017** à **18:12**

Article L6325-6 du Code du Travail :

"Le titulaire d'un contrat de professionnalisation bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de la formation."

Elle devrait donc bénéficier de cette prime de 13ème mois étant donné qu'elle répond à la condition d'ancienneté requise...

Toutefois il ne semble pas que la Cour de Cassation se soit déjà prononcée sur cette question.

En tout cas, c'est sympa de vous soucier d'une prime due à votre collègue

Par **P.M.**, le **13/06/2017** à **20:36**

Bonjour,

Il vaudrait mieux connaître l'origine du 13° mois et savoir s'il est mensualisé pour tous les salariés avec une condition d'ancienneté mais normalement la salariée en contrat de professionnalisation y a droit en se référant à l'[art. L6325-6 du Code du Travail](#) sans qu'il y ait besoin de Jurisprudence pour le confirmer...

Par **Flavie Bailles**, le **13/06/2017** à **20:57**

Je vous remercie énormément pour vos réponses ! Je vais communiquer ces informations à ma collègue qui va être contente de savoir quelle est dans son droit. Merci encore